

VILLE DE NYONS  
N° 5 / 2024

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la proposition de la **SARL CHOCAFÉ**, sise à PIOLENC (84420), 622, Chemin des Coussoudières, immatriculée au RCS sous le n° 445 122 815 000 35, d'un **contrat de location de fontaines à eau**,

### Le Maire de NYONS décide

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De passer, avec la SARL CHOCAFÉ ci-dessus désignée, un **contrat de location de deux fontaines à eau** modèle « A-8-2PE » marque Canaletas,

#### ARTICLE 2

Moyennant un loyer mensuel unitaire de 70 € HT (prix ferme durant toute la durée du contrat), facturé trimestriellement.

Le tarif comprend l'entretien et la maintenance globale, à raison d'une intervention par semestre.

#### ARTICLE 3

Le présent contrat est conclu pour une durée de 36 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à NYONS, le 24 janvier 2024

Pierre COMBES  
Maire de NYONS

